

DECLARATION

Dans sa déclaration du 6 mars 2015, l'opposition républicaine avait mis en garde les autorités gouvernementales et la CENI contre l'organisation de l'élection présidentielle avant les élections communales et communautaires. Car, ceci serait contraire aux dispositions de la loi et de l'accord politique du 03 juillet. Exécutant à la lettre les instructions du Président de la République, la CENI a rendu public, le 10 mars, la décision d'organiser l'élection présidentielle le 11 octobre 2015 et les élections communales à la fin du premier trimestre 2016.

A partir de là, l'opposition républicaine a décidé de mettre en application les décisions qu'elle avait annoncées dans sa déclaration du 06 mars 2015 :

- la suspension de la participation des députés de l'opposition aux activités de l'Assemblée Nationale
- La non-reconnaissance de la CENI
- la contestation ouverte des délégations spéciales et autres chefs de quartier illégalement installés par le pouvoir
- la reprise des manifestations citoyennes pour exiger la satisfaction des revendications légitimes de l'opposition républicaine.

Les leaders Cellou Dalein Diallo, Sidya Touré et Lansana Kouyaté se sont retrouvés à Paris pour examiner la situation. Ils étaient accompagnés à cette rencontre par BAH Oury, Baïdy ARIBOT et Hadja Tété NABE.

A l'issue d'entretiens fructueux, conviviales et responsables, les leaders ont fait les constats suivants :

- La gouvernance d'Alpha CONDE s'est illustrée depuis son installation comme Chef de l'État guinéen par un mépris total de l'autorité de la loi et une violation systématique des dispositifs de la Constitution fondant les principes de l'État de droit. La déclaration de ses biens et patrimoines (cf. article 36), la démission officielle de son poste de Président du RPG (article 38), la délivrance du message annuel de l'état de la nation (article 50), l'installation de la Haute Cour de Justice (articles 117 à 120) et les mises en place de la Cour Constitutionnelle et de la Cour des Comptes (article 160) ne sont pas effectives tout au long du mandat présidentiel.
- Les violations répétées du code électoral et le refus d'organiser, selon les dates et les périodes les scrutins à tous les niveaux tel que fixé par la Constitution ont abouti à une défiance totale de la population vis-à-vis des consultations électorales. C'est ainsi que les législatives qui auraient dû intervenir dans le premier semestre 2011 n'ont eu lieu que le 28 septembre 2013, à la suite de plusieurs manifestations pacifiques qui ont été sauvagement réprimées avec plus d'une soixantaine de personnes tuées, des centaines d'handicapés à vie, des milliers de citoyens incarcérés dans des prisons et de